

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE DANVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière des membres du Conseil de la ville de Danville tenue le 23 avril 2008 à 19h00 à la salle du Conseil sise au 150 de la rue Water, à Danville, en ajournement des assemblées tenues les 7 et 14 avril 2008 et à laquelle assistent les Conseillers:

Siège numéro 1:	Francine L. Girard
Siège numéro 2:	Jean-Guy Dionne
Siège numéro 3:	Germain Ducharme
Siège numéro 4:	Michel Plourde
Siège numéro 5:	Bernard Laroche
Siège numéro 6:	Yvon Therriault

formant quorum sous la présidence du Maire Jacques Hémond, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

PÉRIODE DU PUBLIC

- **Jacynthe Bourget** – Pacte rural 2007/2014 – Dépôt de documents et explications;
- **Rachid El Idrissi** – Directeur général du C.L.D. des Sources – Présentation et explications;

AFFAIRES EN SUSPENS

- **1956 – 2008 – Comité consultatif d'urbanisme** – Propriété du 5 de la rue Marie-Andrée;

Considérant les recommandations faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme en regard avec la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété du 5 de la rue Marie-André;

Considérant le certificat de localisation préparé par Rolland Deslandes en date du 18 mars 2008;

Considérant la configuration particulière du terrain, l'année de construction du bâtiment principal que constitue la résidence et du fait que la rue y conduisant à cette époque était privée;

Il est proposé par le Conseiller Bernard Laroche, appuyé par le Conseiller Yvon Therriault que la Municipalité :

- 1° Reconnaisse conforme les marges de recul avant de 7,48 mètres (maison) et de 9,71 mètres (garage) en lieu et place des 10 mètres prescrits au règlement de zonage; et
- 2° Reconnaisse conforme la marge de recul arrière de 6,03 mètres (maison) en lieu et place des 10 mètres prescrits au règlement de zonage;

3° Refuse la demande pour ce qui concerne la marge de recul arrière de la remise indiquée à 0,45 mètre en lieu et place du 1 mètre prescrit au règlement et en demande le déplacement de manière à ce qu'elle soit conforme à la réglementation.

ADOPTÉ

- **1957 – 2008 – Travaux publics** – Fossé de chemin à la hauteur du 246 de la rue Water, cantine « Reine de la Patate » – Demande déposée par Guy Parenteau;

Considérant la présence d'une station de pompage des eaux usées à proximité du fossé visé et des fortes accumulations d'eau qui s'y font lors de fortes pluies ou de fonte hâtive de la neige;

Considérant la présence d'une conduite principale d'aqueduc avec borne fontaine;

Considérant le niveau élevé de la nappe phréatique et le peu de dénivellation qui existe dans le sens longitudinal de la route pour en permettre l'égouttement tout le long du fossé visé;

Considérant l'état des ponceaux et des déversoirs destinés à diriger l'eau de surface en direction de la station de pompage;

Considérant l'existence d'un trop plein à la station de pompage tant pour la sortie que pour l'entrée et du fait que lors de grandes pluies il y a refoulement vers les égouts de la rue Henri et qu'avant de permettre quelques travaux que ce soient; il y aurait lieu d'établir la relation entre le fossé, le trop plein et le réseau d'égouts et son rôle d'agir à titre de lieu de débordement pour les eaux de surface;

Il est proposé par le Conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le Conseiller Michel Plourde que la Municipalité, avant d'accéder à la demande formulée ou de la refuser :

A) Procède elle-même, tout au cours de l'été, à une vérification des fossés, ponceaux, station de pompage et vérifie la réaction de ces derniers lors de fortes pluies; et

B) Mandate le « Groupe Teknika-HBA » de procéder à un examen global de la situation de manière à statuer sur la pertinence ou non d'acquiescer à la demande; et

1° Dans l'affirmative, d'élaborer un plan et devis décrivant la nature des travaux à réaliser ainsi que la façon de les réaliser avec estimation approximative des coûts; et

2° Dans la négative, d'en donner les raisons, explications et justifications;

Que ce rapport soit remis aux membres du Conseil, au plus tard, le 30 septembre 2008.

ADOPTÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le Conseiller Bernard Laroche, appuyé par le Conseiller Yvon Therriault que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉ

Jacques Hémond, Maire

**Michel Lecours, Directeur-général et
secrétaire-trésorier**